

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 10+4

### Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification le : .....

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

**Absent(s) excusé(s)** : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

**Absent(s)** :

**Procuration(s)** : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

**Secrétaire de séance** : TORRES Gaëlle

### Délibération n° 2023 004

**OBJET : EMPLOI CAE / PEC- SERVICE GROTTES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Michèle Bonnin, Adjointe en charge des Grottes rappelle aux conseillers que la délibération n° 2021 002 du 01/03/2021 a été abrogée par la précédente délibération n°2023 003.

La délibération du 01/03/2021 comportait la création de 3 contrats CAE / PEC.

Deux postes ont été supprimés puisque les agents se sont vus octroyer respectivement un contrat à durée déterminé via la délibération n° 2023 003.

La délibération initiale étant abrogée il y a lieu de redélibérer pour conserver le dernier poste PEC/CAE d'Animateur Touristique qui figurait sur ladite délibération de 2021.

Elle propose donc de conserver ce poste CAE / PEC à hauteur de 26h00 par semaine La rémunération serait de 2 € au-dessus du SMIC en vigueur, le contrat étant d'ordre privé et non public.

.../..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un contrat CAE / PEC dans les conditions précitées.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**Pour : 10 +4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



A blue ink signature of Jean-Pierre Berthelot is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BALME DES GENETTES' and '(Isère)' with a central emblem.